



Conditions générales de termes et conditions

Article 1 Dispositions préliminaires

1. Dans ces Conditions générales, les définitions suivantes s'appliquent : SAS JAYAC VACANCES OPCO : la personne qui propose un hébergement de vacances à une ou plusieurs personnes moyennant des frais. Locataire(s) : a. l'autre partie de SAS JAYAC VACANCES OPCO, ou b. la personne au nom de laquelle et avec son consentement le contrat de location a été conclu, ou c. la personne à qui l'autre partie d'origine de SAS JAYAC VACANCES OPCO a été remplacée conformément à l'article 6 des présentes conditions générales. Contrat de location : l'accord par lequel SAS JAYAC VACANCES OPCO s'engage à fournir à sa contrepartie la fourniture d'un logement de vacances qu'elle propose.
2. Les montants indiqués dans ces termes et conditions s'appliquent, le cas échéant, inclus de la TVA (SAS Jayac Vacances OPCO est une personne imposable en France (TVA)). 3. Le contrat de location est régi par la loi néerlandaise.

Article 2 Formation et contenu du bail

1. Offre et acceptation

Le(s) locataire(s) recevront une offre de SAS JAYAC VACANCES OPCO sur la base d'une demande de réservation (en ligne), incluant une confirmation de réservation et une facture. Le contrat de location est conclu par le paiement du dépôt par le(s) locataire(s).

2. Retrait de l'offre

L'offre de SAS JAYAC VACANCES OPCO est sans obligation et peut être révoquée si nécessaire. La révocation due à la correction d'erreurs dans le calcul de la somme de voyage ou d'autres erreurs est autorisée. Le retrait doit avoir lieu dès que possible, mais au plus tard 48 heures après l'acceptation par le(s) locataire(s). Dans ce cas, le(s) locataire(s) a droit à un remboursement immédiat de tout montant versé.

3. Erreurs évidentes

Les erreurs évidentes et les erreurs évidentes ne sont pas contraignantes pour SAS JAYAC VACANCES OPCO. De telles erreurs et erreurs sont des erreurs et des erreurs qui – du point de vue du locataire moyen – sont ou devraient être connues comme telles au premier regard.

4. Horaires d'arrivée et de départ

Le(s) locataire(s) peuvent louer le logement de vacances le jour de leur arrivée à partir de 17h00 et un départ avant 09h00. Sauf accord contraire avec SAS JAYAC VACANCES OPCO.

Article 3 Paiement

1. Le contrat de location est conclu par le versement, par le(s) locataire(s), d'un dépôt de 30 % du montant total du voyage convenu, sauf accord écrit express. Le dépôt doit être crédité sur le compte bancaire de SAS JAYAC VACANCES OPCO au plus tard 7 jours après la date de la facture. En cas de retard de paiement, l'offre de SAS JAYAC VACANCES OPCO peut prendre fin après l'émission d'une demande et après l'expiration de la période fixée dans la lettre de recours.



2. Le reste de la somme du voyage doit être crédité sur le compte bancaire de SAS JAYAC VACANCES OPCO au plus tard 120 jours avant le jour d'arrivée, ou versé en espèces à SAS JAYAC VACANCES OPCO, comme preuve d'un paiement sur le compte bancaire de la SAS JAYAC VACANCES OPCO, pour preuve qu'il doit être possible de soumettre une facture/reçu signé pour réception.
3. En cas de retard de paiement, le contrat de location peut être résilié par ou au nom de SAS JAYAC VACANCES OPCO avec effet immédiat après l'émission d'une demande et après l'expiration de la durée fixée dans la lettre de mise en demeure ; Dans le cas mentionné ci-dessus, les conditions d'annulation telles que prévues à l'article 7 s'appliqueront.
4. Si l'accord est conclu dans les 120 jours précédent le jour d'arrivée, la totalité du montant du voyage doit être payée immédiatement.

Article 4 Somme de voyage

1. Le loyer publié est par logement de vacances, sauf indication contraire.
2. La somme du voyage comprend le loyer de l'hébergement de vacances plus les frais de nettoyage obligatoires et les frais de réservation, possiblement augmentés par les suppléments choisis (par exemple, un lit de bébé).
3. Le prix de location publié sur le site est basé sur les prix, taxes et taxes connus de SAS JAYAC VACANCES OPCO au moment de la publication.

Article 5 Modifications par le(s) locataire(s)

1. Toute déviation ou ajout à l'offre de SAS JAYAC VACANCES OPCO nécessite le consentement écrit express de SAS JAYAC VACANCES OPCO.
2. Jusqu'à 120 jours avant le premier jour de l'hébergement réservé, le(s) locataire(s) peuvent demander des modifications au contrat de location (par exemple, modifications du logement, dates de la période de location). Ce changement sera effectué autant que possible, dans la mesure du possible. La condition est que le(s) locataire(s) paient la somme modifiée du voyage conformément aux règlements mentionnés à l'article 3, éventuellement après déduction des sommes déjà payées.
3. Une décision doit être prise sur l'amendement demandé mentionné au paragraphe 1 dès que possible. Le rejet sera expliqué oralement ou par écrit.
4. À partir de 120 jours avant le premier jour de l'hébergement réservé, un changement d'hébergement n'est plus possible.
5. Si une demande de modification, telle que mentionnée au paragraphe 1, est rejetée par SAS JAYAC VACANCES OPCO et que le(s) locataire(s) maintient/maintiennent néanmoins sa demande de modification, cela sera considéré par SAS JAYAC VACANCES OPCO comme une annulation du contrat de location et les conditions d'annulation s'appliqueront conformément à l'article 8.

Article 6 Substitution

1. Si un ou plusieurs locataires ne peuvent pas participer au voyage, ces locataires peuvent être remplacés par une autre personne ou par d'autres personnes sur demande et en consultation avec SAS JAYAC VACANCES OPCO ; Les conditions énoncées au paragraphe 2 s'appliquent.



2. Conditions concernant la substitution mentionnée au paragraphe 1 : a. L'autre personne ou les autres remplissent toutes les conditions attachées au contrat de location et qui en découlent. b. la demande doit être soumise au plus tard 14 jours avant le premier jour de l'hébergement des vacances réservées, ou bien avant que les actions et formalités nécessaires puissent encore être effectuées.

3. Le(s) locataire(s) et remplaçant(s) du ou des locataires originaux sont solidairement responsables envers SAS JAYAC VACANCES OPCO du paiement de la partie restante de la somme de voyage ainsi que des frais supplémentaires à supporter par le(s) locataire(s) conformément aux présentes Conditions générales de termes et conditions.

Article 7 Annulation par le(s) locataire(s)

En cas d'annulation du contrat de location par le(s) locataire(s), les frais d'annulation suivants seront facturés :

- en cas d'annulation dans les 365 jours précédent le premier jour de la date d'arrivée prévue du séjour réservé : frais d'annulation de 30 % (c'est-à-dire le dépôt garanti) ;
- en cas d'annulation dans les 120 jours précédent le premier jour de l'hébergement de vacances réservé : frais d'annulation de 100 % (frais de déplacement de l'hébergement et suppléments réservés)

Article 8 Résiliation par SAS JAYAC VACANCES OPCO

1. En cas de circonstances graves ou extraordinaires (incendie, tempêtes naturelles/catastrophes, actes de guerre, etc.), SAS JAYAC VACANCES OPCO peut résilier le contrat de location, qui sera communiqué immédiatement au(s) locataire(s).

2. En cas d'annulation telle que mentionnée au paragraphe 1, SAS JAYAC VACANCES OPCO tentera de proposer une alternative sous forme d'hébergement vacances équivalent. Si cela n'est pas possible, ou si le(s) locataire(s) n'accepte pas l'alternative proposée, un remboursement de 30 % du montant du voyage sera versé. Tout autre dommage résultant de l'annulation pour le(s) locataire(s) ne sera pas indemnisé par SAS JAYAC VACANCES OPCO.

Article 9 Responsabilité et force majeure

1. SAS JAYAC VACANCES OPCO est obligé de signer le contrat de location conformément aux attentes que le(s) locataire(s) peuvent raisonnablement avoir sur la base du contrat de location.

2. Si l'exécution du contrat de location ne se déroule pas conformément aux attentes mentionnées au paragraphe 1, le(s) locataire(s) est(s) tenu(s) de le signaler à SAS JAYAC VACANCES OPCO dès que possible et dans tout cas dans les 24 heures suivant la découverte. SAS JAYAC VACANCES OPCO s'efforcera immédiatement de trouver des solutions adaptées.

3. Si SAS JAYAC VACANCES OPCO est responsable envers le(s) locataire(s) pour la perte de plaisirs de voyage, les parties doivent d'abord s'efforcer d'obtenir un accord à l'amiable, la compensation représentant un maximum de 30 % du loyer.

4. SAS JAYAC VACANCES OPCO n'est pas lié aux erreurs et aux erreurs sur son site ou d'autres publications.



5. SAS JAYAC VACANCES OPCO n'est pas responsable des publications journalistiques, des textes, des photographies, des tracts et autres informations sur le lieu de publication, dans la mesure où ils sont publiés sous la responsabilité de tiers.
6. SAS JAYAC VACANCES OPCO n'est pas responsable de la non-exécution ou de l'exécution partielle du Contrat de location en cas de force majeure. La force majeure inclut également le cas où les prestataires de services engagés par SAS JAYAC VACANCES OPCO, dont dépend SAS JAYAC VACANCES OPCO, restent négligents.

Article 10 Exclusion et limitations de responsabilité SAS JAYAC VACANCES OPCO

1. SAS JAYAC VACANCES OPCO n'accepte aucune responsabilité pour les dommages ou blessures causés aux locataires, quelle que soit la cause de ces dommages ou blessures. Nous ne sommes pas non plus responsables des pertes, vols ou dommages matériels, y compris de l'argent.

Article 11 Obligations du ou des locataires à l'article

1. Le(s) locataire(s) sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant du contrat de location ainsi que des dommages ou pertes de biens de SAS JAYAC VACANCES OPCO qu'ils ont causés.
2. Le(s) locataire(s) est/est obligé de se conformer à toutes les instructions de SAS JAYAC VACANCES OPCO.
3. Le(s) locataire(s) n'est pas autorisé(s) à occuper le logement de vacances avec plus de personnes que le nombre maximal autorisé indiqué dans la description de l'hébergement, sauf convenance contraire. Dépasser ce montant peut entraîner la résiliation du bail, auquel cas il n'y a pas droit à une indemnisation.
4. Le(s) locataire(s) n'est pas autorisé(s) à fumer dans le logement de vacances.
5. Le(s) locataire(s) n'est pas autorisé(s) à emmener d'animaux de compagnie.
6. Les locataires qui causent ou peuvent causer une telle nuisance ou nuisance que l'exécution correcte d'un séjour dans le logement loué est ou peut être grandement entravée par celle-ci, peuvent être exclus par SAS JAYAC VACANCES OPCO de la (poursuite du) séjour, s'il ne peut raisonnablement pas être attendu de respecter le contrat de location. Tous les coûts résultants seront supportés par le(s) locataire(s), si et dans la mesure où les conséquences de la nuisance ou de la nuisance peuvent lui être attribuées.

Article 12 Intérêts et coûts de recouvrement

Le(s) locataire(s) qui n'ont pas respecté une obligation financière envers SAS JAYAC VACANCES OPCO dans les délais devront des intérêts sur la somme de déplacement de 1 % pour chaque jour de retard. De plus, il/elle est obligé de rembourser tous les frais de recouvrement extrajudiciaire, fixés à 15 % du montant du, avec un minimum de €500,-.

SAS JAYAC VACANCES OPCO, octobre 2025